

vérification des NAS / attribution des logements

Nom de l'EPLE	COMMUNE (en majuscule)	Code UAI
LPO des métiers d'art Charles GIDE	UZES	0300047N
Nombre total de logements de l'EPLE		8

Préservez notre environnement.
N'imprimez ce document que si nécessaire.

Nombre de NAS à attribuer aux personnels de l'état (personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation)	Saisir les cellules sur fond jaune
--	------------------------------------

Calcul des points à attribuer par EPLE ⁽¹⁾		
Nombre d'élèves de l'EPLE ⁽²⁾	1 300	1 300
Nombre d'élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, des sections industrielles des lycées et de l'enseignement pour les adolescents handicapés ⁽³⁾		0
Nombre de demi-pensionnaires	65	65
Nombre d'internes	120	360
N = Nombre de points attribué à l'EPLE →		1 725

Pour éditer ce document :
1) aller à "Fichier" - "imprimer"
2) dans "imprimante", choisir une imprimante PDF au choix ;
3) dans "paramètres", sélectionner "imprimer le classeur entier".

Voir
Étapes 1
& 2
(mise à jour chaque année)

Application du barème ⁽¹⁾ en fonction de N (code de l'éducation)	
NAS attribuées aux fonctions d'état (dir., admin., gestion, éduc.)	6
NAS rajoutées au-delà de 2 700 points (+1 NAS / 500 points)	0
NAS attribuées aux personnels de santé	3
TOTAL des NAS attribuable aux personnels de l'état →	9

Voir
Étape 3

Délibération(s) du CA sur propositions du chef d'établissement ⁽⁴⁾		date du CA ⁽⁵⁾	30/06/2022
Liste des logements attribués par NAS pour les fonctions d'état	Dir., admin., gestion, éduc.	5	
Liste des logements attribués par NAS pour les fonctions territoriales	Santé	1	
Logements attribués par COPA		2	
Logements attribués par COP			
Total des concessions / conventions proposées par le CA à la CTR →		8	

Dém'Act : Cf la fiche de procédure.
1 acte n°26 regroupant toutes les délibérations :
● joindre ce 1^{er} onglet étapes 1 à 3 complétées ;
● joindre le 2nd onglet colonnes "le logement" & "les délibérations du CA" complétées.
A transmettre à la CTR.

Les étapes 3 et 4 restent inchangées tant que la situation n'évolue pas (modification de la nature ou de la consistance de la concession par NAS, ou COP à reconduire)

Voir
Étape 4

Concessions / conventions de logement <u>attribuées</u> par la Collectivité Territoriale de Rattachement ⁽⁴⁾	
Total des NAS attribué aux fonctions d'état (dir., admin., gestion, éduc.) *	5
Total des NAS attribué aux fonctions d'état (santé) *	1
Total des NAS attribué en dehors des fonctions d'état (personnels territoriaux) *	2
Total des COPA **	
Total des COP **	
Total des concessions / conventions attribuées par la CTR →	8
Nombre de logements qui restent vacants →	0

1 acte CE n°41 pour toutes les concessions par NAS

1 acte CE n°41 pour chaque COP/A

(1) Cf détails dans la fiche 2CE n°7, page 7
(2) Ne pas y inclure les élèves du (3)
(4) Préciser les détails dans l'onglet "Répartition des logements"
(5) Date du dernier CA ayant délibéré sur la répartition des logements

* La collectivité transmet au chef d'établissement les arrêtés correspondant aux concessions par NAS ;
** La collectivité transmet au chef d'établissement les conventions correspondant aux baux locatifs des COP/A.

COP accordée à un ARL du 1er/09/2022 au 31/08/2023 si le renouvellement de la dérogation est accordée à l'Adjoint gestionnaire, 1 LOGEMENT INSALUBRE EN ATTENTE DE TRAVAUX